

1. ENVIRONNEMENT

Textes réglementaires :

Air : création du système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère

Cet arrêté concerne la mise en place et le suivi d'un système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère (Snieba). Ce système a pour objectif d'estimer les émissions des principaux polluants atmosphériques et les émissions et absorptions de gaz à effet de serre par les différents secteurs d'activité afin notamment de répondre aux obligations résultant des directives et décisions européennes en matière de qualité de l'air.

Arrêté du 24 août 2011 relatif au système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024556265&dateTexte=&categorieLien=id>

Energie : transposition de 2 directives

Le développement des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique français et la réduction des émissions de gaz à effet de serre constituent deux enjeux essentiels pour la protection de l'environnement. Dans ce contexte, une ordonnance vient transposer les deux directives suivantes :

- la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009, relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ;
- la directive 2009/30/CE du 23 avril 2009, concernant les spécifications relatives à l'essence, au carburant diesel et aux gazoles.

Cette ordonnance fixe un objectif de 10 % d'énergies renouvelables dans les transports à l'horizon 2020. Elle définit par ailleurs des critères de durabilité pour les biocarburants consommés en France :

- une réduction d'au moins 35 % des émissions de gaz à effet de serre, en tenant compte de l'ensemble du cycle de production et de consommation du carburant, par rapport à l'usage des carburants fossiles en 2010 (ce taux sera porté à 50 % à partir de 2017) ;
- la préservation des terres riches en biodiversité et des grands stocks naturels de carbone : forêts, zones humides et tourbières.

Seuls les biocarburants et les bioliquides respectant ces critères pourront bénéficier d'incitations fiscales et être pris en compte pour l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables.

Ordonnance no 2011-1105 du 14 septembre 2011 portant transposition des directives 2009/28/CE et 2009/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 dans le domaine des énergies renouvelables et des biocarburants

http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/navigation/2.250.190.28.8.14530/4/2.250.190.28.6.7479

Intervention pour pollution des services publics : jurisprudence

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) était intervenu, le 19 mai 2008, dans les locaux d'un fabricant de matériel pour l'ostréiculture et la conchyliculture, après une fuite de produits toxiques. L'intervention des sapeurs-pompiers pour éliminer le risque de pollution résultant de cet incident s'était prolongée jusqu'au 3 juin. Par la suite, le SDIS a émis à l'encontre de la société un titre exécutoire d'un montant de 31 920,32 euros afin d'obtenir le remboursement des frais exposés pour les opérations de dépollution, sur le fondement de l'article L. 514-16 du code de l'environnement.

La société a alors demandé l'annulation de ce titre exécutoire devant les juridictions administratives, estimant la créance non fondée. L'article L. 514-16 du code de l'environnement institue un régime spécial d'indemnisation des dommages résultant d'un incident ou d'un accident causé par une installation classée : les personnes publiques qui interviennent, matériellement ou financièrement, pour atténuer les dommages résultant d'un incident ou d'un accident causé par une installation classée ou pour éviter

l'aggravation de ces dommages, ont droit au remboursement des frais engagés. À ce titre, les personnes publiques concernées sont d'ailleurs recevables à se constituer partie civile devant les juridictions répressives, lorsque ces dernières sont saisies de poursuites consécutives à l'incident ou à l'accident (*C. envir., art. L. 514-16*). Parmi les moyens invoqués par la société figurait le fait que l'intervention du SDIS et les moyens en hommes et en matériels qu'il a mobilisés s'inscrivaient dans le cadre de sa mission d'intérêt général : ainsi, le SDIS ne pouvait solliciter une participation pour ces dépenses dès lors que l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la gratuité de l'intervention quand elle s'inscrit dans le cadre de la mission d'intérêt général qui lui est dévolue. La société invoquait par ailleurs ne pas être une installation classée pour la protection de l'environnement.

Or une telle créance du SDIS ne trouve pas son fondement dans la qualité, qu'aurait revêtu l'exploitant, d'usager du service public administratif de lutte contre l'incendie, mais dans le régime spécial de remboursement des frais d'intervention mis en place par l'article L. 514-16. Ce régime d'indemnisation de dommages, lorsque ces derniers sont causés par des personnes privées à d'autres personnes privées ou à des personnes publiques, est un régime relevant du droit privé, et il n'appartient donc qu'aux juridictions de l'ordre judiciaire de statuer sur les litiges s'élevant à leur propos (*TA Nancy, 3 déc. 2002, n° 991295, SA Cie Vosgienne de la chaussure c/ SDIS de Meurthe-et-Moselle*). Et c'est le cas en l'espèce, c'est pourquoi la cour administrative d'appel confirme le jugement du tribunal administratif qui avait rejeté la demande de la société comme portée devant une juridiction incompétente pour en connaître.

CAA Bordeaux, 28 juin 2011, n° 10BX03099, Sté Mulot : texte disponible sur demande auprès de la CCI.

Energie : délivrance des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Ce décret modifie les modalités d'instruction de délivrance des CEE. L'instruction, auparavant gérée par le Préfet de département, passe au ministre chargé de l'énergie.

Applicabilité : 1^{er} octobre 2011.

Décret n° 2011-1215 du 30 septembre 2011 relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie et de délivrance de certificats d'économies d'énergie

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024613736&dateTexte=&categorieLien=id>

Energie : création du pôle national des certificats d'économies d'énergie

Arrêté du 30 septembre 2011 portant création du pôle national des certificats d'économies d'énergie

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024613810&dateTexte=&categorieLien=id>

Eau : assainissement autonome

La société Franche-Comté Assainissement est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif dans les départements Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort et Côte d'Or et prendre en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites." Rappel : la réglementation impose de faire appel à des prestataires agréés pour le curage des fosses septiques. Ce type d'assainissement ne doit être utilisé que pour les effluents de type domestique (eaux vannes). Les autres pollutions ne sont pas traitées, elles peuvent porter atteinte aux micro-organismes de ces fosses (et donc en abaisser le rendement) et se retrouvent dans les boues de curage.

Arrêté portant agrément de la société Franche-Comté Assainissement pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif.

<http://www.doubs.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte23696.pdf>

 **ROHS (équipements électriques et électroniques) :**

Exemption d'interdiction pour 2 utilisations :

"Plomb dans les matériaux céramiques diélectriques de type PZT de condensateurs faisant partie de circuits intégrés ou de semi-conducteurs discrets"

"Cadmium dans les photorésistances pour optocoupleurs analogiques utilisés dans le matériel audio professionnel".

Décision de la Commission du 8 septembre 2011 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exemptions relatives aux applications utilisant du plomb et du cadmium.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:234:0044:0045:FR:PDF>

A suivre / A lire / A voir :

"Speed dating : transfert aux Belfortains - Les outils MFQ près de chez vous" le 17 novembre 2011 de 9 à 17h à la CCI 90

Dans le cadre du mois de la qualité 2011, bénéficiez d'un entretien individuel de 30 minutes avec les experts du MFQ :

- Pour tester votre MFQ et voir s'il tient ses engagements.
 - · Pour un entretien personnalisé sur vos recherches et préoccupations.
 - · Pour recevoir des pistes, voir même des solutions.
 - · Pour récupérer gratuitement des outils adaptés à vos questions.
 - · Pour découvrir des thèmes encore trop peu connus.
 - · Pour faire tout simplement connaissance.
- « Venez faire votre shopping en Q, S, E, DD, RS »

Plus de renseignements et inscriptions : Audrey FAIVRE - 03 81 47 42 11 - afaivre.mfq@franche-comte.cci.fr

CLP : publication en français du guide sur l'étiquetage et l'emballage

Le 24 août 2011, le service national d'assistance réglementaire sur le règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit "règlement CLP" - Classification, Labelling and Packaging) annonce la publication en français du guide sur l'étiquetage et l'emballage des substances chimiques et des mélanges, paru en anglais le 8 avril 2011.

Téléchargez le guide en français :

http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/clp_labelling_fr.pdf

FDS / REACH : mise en ligne d'un tableau de synthèse

Le service national d'assistance réglementaire sur le règlement (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (dit règlement Reach) a mis en ligne un tableau de synthèse sur les fiches de données de sécurité (FDS) et les dispositions transitoires par rapport à REACH.

[http://www.ineris.fr/reach-admin/file_upload/File/pdf/Actu/FDS_phase_transitoire\(2\).pdf](http://www.ineris.fr/reach-admin/file_upload/File/pdf/Actu/FDS_phase_transitoire(2).pdf)

Colloque sur les impacts des inondations sur les installations industrielles

Les événements de mars 2011 au Japon ont mis en évidence l'impact d'un aléa naturel sur un site industriel. Ce risque est appelé risque NATECH (NAturel-TECHnologique).

Une définition est proposée par l'INERIS : "le possible impact d'un aléa naturel sur tout ou une partie d'une installation industrielle - impact susceptible d'initier une séquence accidentelle, et dont les conséquences peuvent porter atteinte, à l'extérieur de l'emprise du site industriel, aux personnes, aux biens ou à l'environnement".

Cette problématique est donc d'actualité et malheureusement peu développée au niveau national alors que différentes questions se posent :

- Quels est le retour d'expérience que l'on peut tirer de ces événements malheureux ?
- Existe-t-il des aides mises à disposition par l'état pour l'industriel pour la prise en compte du risque Natech ?
- Comment les industries peuvent-elles prendre en compte ce risque dans leurs analyses des risques ?
- Peut-on conclure sur une possible évolution des outils d'analyse du risque Natech ?

Afin de vous éclairer sur ce thème, un colloque est proposé le mardi 4 octobre 2011 de 9h à 17h30.

Plus de renseignements et inscriptions : www.colloquenatech-uha.weebly.com

Gestion et maîtrise du vieillissement des MMRI : reconnaissance d'un guide professionnel

Une décision du 2 août 2011 du ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) reconnaît un guide professionnel pour la gestion et la maîtrise du vieillissement des mesures de maîtrise des risques instrumentées (MMRI). Ce guide a été élaboré dans le cadre de l'article 7, alinéa 5 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation.

Guide DT 93

http://www.uic.fr/iso_album/DT-93-Guide-mmri.pdf

Energie : publication d'un guide sur les équipements et solutions d'efficacité énergétique

Le 12 septembre 2011, le ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) a mis en ligne, sur le site Internet dédié au Plan Bâtiment du Grenelle un guide technique consacré aux équipements et solutions d'efficacité énergétique. Ce guide fait notamment le point sur les certifications et normes relatives à l'efficacité énergétique dans les domaines du tertiaire et du résidentiel individuel et collectif.

Télécharger le guide : http://www.fieec.fr/iso_album/guide_-_vers_un_batiment_durable_-_equipements_et_solutions_d_efficacite_energetique_-_sept_2011.pdf

Air : des outils pour établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre

Le ministère en charge de l'écologie a mis en ligne sur son site les méthodologies d'établissement des bilans des émissions de gaz à effet de serre validées :

- Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre conformément à l'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- Guide méthodologique pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre des collectivités conformément à l'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- Modèle de tableau de restitution des émissions de gaz à effet de serre dans le bilan (format Excel).

Pour accéder aux documents : http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=24300

Projets de textes soumis au Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques du 18/10/2011

Vous pouvez donner votre avis jusqu'au 169 octobre 2011.

Les projets de textes qui seront examinés lors de la prochaine séance du CSPRT sont les suivants :

- projet d'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- projet d'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de produits en béton, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2522 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- projet de décret sur les garanties financières visant la mise en sécurité et la remise en état des sites ;
- projet de décret modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique n° 1185 relative aux gaz à effet de serre fluorés et aux substances appauvrissant la couche d'ozone ;

- projet d'arrêté relatif à la valorisation des mâchefers d'incinération de déchet non dangereux en technique routière ;
- projet d'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2791 (Installation de traitement de déchets non dangereux).

Ces projets sont disponibles sur : <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/Projets-de-textes-soumis-au,15213.html>

 **Responsabilité sociétale des entreprises : impact sur le développement durable – conférence le 25/10/11 à 17 h à 19 h**

Le mois des métiers de l'énergie : Conférences-débat autour de la Responsabilité Sociale des entreprises : illustration du concept par des pratiques d'entreprises et réflexion sur leur impact sur le développement durable.

Programme et inscriptions :

http://www.belfort.cci.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/Environnement securite/wattelse_programme_conf_25_octobre.pdf

2. SECURITE

Textes réglementaires :

Actualité juridique en hygiène – sécurité de juillet et août 2011

<http://www.inrs.fr/default/dms/inrs/actualitesJuridiques/AJ-juil-aout2011/AJ%20juil-aout2011.pdf>

A suivre / A lire / A voir :

Un outil interactif en ligne à destination des concepteurs de machines

L'INRS lance une bibliothèque recensant les situations dangereuses du fait de l'utilisation de machines. Cette application propose des solutions par rapport aux risques mécaniques. Il a mis au point Mecaprev, une application web interactive et gratuite pour concevoir des machines plus sûres.

Il s'agit d'une bibliothèque non exhaustive de principes et de mesures de prévention. Elle répertorie les risques d'origine mécanique et ceux liés au non-respect des principes ergonomiques applicables aux machines fixes.

Les autres risques (électrique, bruit, vibration, rayonnements,...) ainsi que ceux spécifiques aux machines mobiles et aux engins de levage ne sont pas concernés par cette version de cette base de données.

Cet outil se présente sous la forme d'une arborescence à deux niveaux : d'abord une identification des risques, puis des exemples de solutions de prévention. Le choix définitif des mesures de prévention appropriées revient à l'utilisateur.

L'utilisation de cet outil s'inscrit dans une démarche plus globale de prévention des risques, lors de la formation et de l'utilisation des équipements de travail.

<https://machines-sures.inrs.fr/mecaprev>

Un DVD pour améliorer la circulation en entreprise

L'INRS présente un nouveau film d'animation de la série Napo intitulé « Napo dans... Circulez, y'a tout à voir ! ».

Le personnage principal est confronté aux difficultés liées à la circulation en entreprise. Les histoires courtes abordent sur un ton humoristique les problématiques de maintenance, de visibilité, de renversement et de chargement / déchargement.

<http://www.inrs.fr/accueil/header/actualites/napo-circulation.html>

Mémento de l'élingueur :

Ce Mémento de l'INRS reprend les informations utiles au choix et à la mise en œuvre des élingues. Il est destiné aux élingueurs et aux personnes en charge de la préparation de l'élinguage.

Ce document s'articule autour de trois parties :

- un rappel du cadre réglementaire associé à l'utilisation des accessoires de levage ;
- une présentation des différentes élingues existantes pour aider l'utilisateur dans le choix d'un équipement adapté aux opérations de manutention ;
- des conseils pour une mise en œuvre satisfaisante des équipements.

<http://www.inrs.fr/default/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-919/ed919.pdf>

Mise en œuvre de la réglementation Atex : nouvelle édition du guide méthodologique de l'INRS

Le 1er septembre 2011, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a mis en ligne une nouvelle édition de la brochure ED 945 intitulée "Mise en œuvre de la réglementation relative aux atmosphères explosives (Atex), guide méthodologique". Cette brochure précise notamment la démarche à suivre afin d'analyser le risque Atex dans le cadre plus global de l'évaluation et de la prévention des risques.

Brochure ED 945: [http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%20945/\\$File/ed945.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%20945/$File/ed945.pdf)

Risques chimiques : un outil en ligne à destination des entreprises

Sur la base du volontariat, les entreprises peuvent participer à la mise en place d'un outil en ligne d'évaluation des expositions collectives avant la généralisation du dispositif réglementaire de traçabilité prévu en 2013.

Les entreprises concernées par l'exposition de leurs salariés aux agents CMR sont invitées à participer à cette expérimentation.

Le chef d'entreprise, ou son représentant, est sollicité afin de fournir les informations suivantes :

- les produits CMR 1 et 2 présents ou susceptibles d'être présents sur les lieux de travail des salariés ;
- les moyens de prévention collectifs et individuels mis en place ;
- les mesurages collectifs éventuellement réalisés.

Pour transmettre ces informations, il faut se connecter au site internet www.step-cmr.fr mis à la disposition des entreprises.

Cette expérimentation est entièrement basée sur le volontariat et n'a pas pour vocation de mener des actions de contrôle sur des mesures correctives de prévention au vu des données déposées.

www.step-cmr.fr